

MAIRIE DE BERZY LE SEC

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance du 20 juin 2014

Présidence de Monsieur Christian Deulceux

L'an deux mil quatorze et le vingt juin , à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu ordinaire de séance sous la présidence de Monsieur Christian Deulceux, Maire.

Etaient présents:

Mms et Mrs Sérurier Bernard, Massias Olivier, Georgelin Michel, , Fourrier Baptiste, Guilliot colette, Dubos Martine, Dumortier Jean-Michel, Gohier Philippe, Gladioux Laurent.

Absents excusés : Vecten Gaëtan

Mr Fourrier a été élu secrétaire.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose au conseil Municipal d'ajouter quatre points à l'ordre du jour ; à savoir :

- *L'adhésion au groupement de commande de gaz naturel.*
- *Infra études.*
- *BERZYK.*
- *DM 01-2014.*

L'assemblée accepte que ces quatre points soient rajoutés à l'ordre du jour de la présente séance.

1/ Election du délégué du Conseil Municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

En application des articles L 238 à L 288 du code électoral, le Conseil Municipal s'est réuni en vue d'élire son délégué et ses suppléants à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'article L 284 du Code électoral ; le Conseil Municipal doit élire un délégué et trois suppléants ; à l'issue du premier tour de scrutin Christian Deulceux est désigné délégué du Conseil Municipal.

Il est procédé à la suite à l'élection des suppléants : à l'issue du premier tour de scrutin : Bernard SERUZIER, Olivier MASSIAS et Baptiste FOURRIER son désignés suppléants.

2/ Signature des marchés pour le Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certains nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- Autorisation de signer les marchés publics, étant entendu que l'assemblée sera consultée préalablement à la passation de marchés publics.

3/ Circulation à l'entrée de LÉCHELLE.

Mr le Maire rend compte d'une demande de Mr Christophe Harant, domicilié au 16, rue Marie-Thérèse Aubert à Léchelle qui s'inquiète de la vitesse des véhicules entrant et sortant du hameau. Son terrain présentant une forte déclivité, il aimerait que la commune envisage de protéger les abords de sa propriété pour éviter qu'un véhicule n'y tombe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter l'avis de Mr Serre, technicien de la voirie départementale (la route desservant Léchelle est une départementale) afin d'étudier avec lui la solution technique la mieux adaptée à la protection de la parcelle.

4/ DOSSIER USEDA

Le Maire présente le devis de remplacement de 12 points lumineux sur la commune pour l'exercice 2015. L'USEDA a décidé le remplacement des vingt-cinq points lumineux de la commune sur les exercices 2014 et 2015. En 2014, nous avons déjà procédé au remplacement de treize points lumineux et il nous est proposé de changer les douze restants sur 2015.

Après étude du devis, le conseil municipal décide de sortir les six points lumineux de la rue Jean Petitjean du devis présenté car ils seront prévus dans les travaux de pose de bordures de trottoirs rue Jean Petitjean. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

➤ D'accepter la rénovation de l'éclairage public pour six points lumineux, à savoir : rue Sigler (1 point), rue Lucien Lernould (3 points) et rue de l'étang (2 points).

Le coût total des travaux est de 5909, 76 €.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculé en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 1 625, 18 €.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

➤ De s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

5/ Adhésion au groupement commande de gaz

Dans le cadre de la poursuite de la libéralisation des marchés d'énergie, les tarifs règlementés de gaz naturel vont disparaître progressivement à compter du 31 décembre 2014. Afin de mieux maîtriser l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit l' USEDA a constitué un groupement d'achat de gaz naturel ouvert aux collectivités territoriales du département. L'adhésion est gratuite, les frais de fonctionnement s'élèvent à 0.15 € par habitants (soit 60 € pour BERZY LE SEC)

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de gaz naturel ,

Après avoir écouté le maire, le Conseil Municipal décide :

➤ D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel

➤ D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement des commandes

➤ D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

➤ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

➤ S'engage à verser au coordonnateur la somme de 60 euros.

6/ **Infra études.**

Le Maire présente au conseil municipal l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre présenté par le cabinet Infra-Etude pour le projet de pose de bordure de trottoirs rue Jean Petitjean.

Le marché passerait de 3 800 € à 6 600 € principalement pour rattraper le retard pris dans les prises de décisions de la part de l'ancien conseil et pour préparer les modifications demandées par le conseil nouvellement élu.

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour la signature de l'avenant.

7/ **BERZYK.**

Le Maire présente au conseil municipal le bilan financier du festival BERZYK du 14 juin 2014 :

- Le total des recettes du festival s'élève à **7 626,23 €**
- Le total des dépenses du festival s'élève à **9 485,64 €**

- Le bilan budgétaire de l'évènement est donc de : **- 1 859,41 €**

Le Maire rappelle que cette association créée en janvier 2014 devait par la seule subvention de 2 500 € qui lui a été versée en mars dernier gérer la totalité des dépenses du festival. Le bilan financier présenté montre une légère baisse des dépenses par rapport aux éditions précédentes mais présente un déficit d'environ 2 000 € (déficit qui aurait été couvert si la subvention de Me Bechtel avait été versée ; le dossier est en cours d'instruction).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal félicite l'association pour cette première organisation et pour ne pas la mettre en difficulté auprès de ses fournisseurs décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention complémentaire de 2 000 € sur le budget 2014 au chapitre 6574 de la section de fonctionnement.

8/ **DM 01-2014**

Sur proposition du maire et afin de verser une subvention complémentaire à l'association BERZYK, une décision modificative est nécessaire ; elle se décompose comme suit :

Réduction de crédits :

Chapitre 11 Article 60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT : - 2 000 €
Ancienne situation : 8 000 € Nouvelle situation : 6 000 €

Ajout de crédits :

Chapitre 65 Article 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : + 2 000 €
Art 6574 Ancienne situation : 8 500 € nouvelle situation 10 500 €

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide les modifications de crédits tels que présentées.

9/ **Questions diverses**

⇒ projet sportif :

Mr Georgelin présente au conseil municipal son projet d'organiser deux épreuves sportives en partenariat avec les communes de Noyant Et Aconin et Septmonts.

Le projet serait d'organiser à tour de rôle une épreuve marche nordique et VTT au printemps 2015 et une course vélo route en automne 2015.

Ces épreuves seraient autofinancées par des partenaires privés (sponsor) et ne devraient pas faire l'objet de demande de subvention de la part des communes mais simplement d'une aide logistique.

Après ces explications, le conseil municipal se déclare favorable à cette initiative et s'engage à aider Mr Georgelin dans ses démarches .

⇒ Nettoyage des dépôts d'ordure de la commune :

Mr Georgelin rend compte de l'avancée du dossier, les riverains ont été identifiés et seront contactés dans les prochaines semaines pour participer à une réunion sur place afin de définir les modes de protections des lieux les mieux adaptés avant le nettoyage des sites. Le point sera fait sur ce dossier lors des prochaines réunions.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fait à BERZY LE SEC, le 27 juin 2014

Le Maire, C.Deulceux.

